



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 031-213100662-20231213-DL2023_122-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-122 FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement des biens

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 5*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

*Mme Souad ASMA ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Emilie PEZET (Groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIÈRES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr www.bessieres.fr

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 06 juillet 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement jointe en annexe.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au **prorata temporis**. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 26/11/2020, 06/07 et 12/12/2022 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune ;

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 031-213100662-20231213-DL2023_122-DE

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé ;

- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe ;
- **ADOpte** un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 21/12/2023
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 21/12/2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 4/1/2024

ID : 031-213100662-20231213-DL2023_122-DE

TABLEAU DUREE AMORTISSEMENTS BIENS ET SUBVENTIONS Nomenclature M57

IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031 - Frais d'études non suivis de travaux	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
204xxxx1 - Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2 - Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30
204xxxx3 - Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051 - Concessions et droits similaires	2
2088 - Autres immobilisations incorporelles	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Biens de faibles valeurs (< ou = 1000 €)	1
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321 - Immeubles de rapport	30
214 - Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	20
21533 - Réseaux câblés	20
21534 - Réseaux d'électrification	20
21538 - Autres réseaux	20
21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
215731 - Matériel roulant de voirie	10
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	8
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8
217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	durée de l'immobilisation reçue
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828 - Matériel de transport deux roues	5
21828 - Matériel de transport véhicules industriels	7
21828 - Matériel de transport véhicules légers	8
21831 - Matériel informatique scolaire	3
21838 - Autre matériel informatique	3
21841 - Matériel de bureau scolaire	5
21841 - Mobilier scolaire	10
21848 - Autres matériels de bureau	5
21848 - Autres mobiliers	10
2185 - Matériel de téléphonie	5
2188 - Autres immobilisations corporelles	8
SUBVENTIONS BIENS AMORTISSABLES	
131 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	durée bien financé
133 - Fonds affectés à l'équipement amortissable	durée bien financé

